

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-083

Objet : Autorisation d'utilisation du Parking des Pêcheurs Vias-Plage

Date de publication :

30/04/2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal PM/ N° 2025-081 en date du 29 avril 2025 portant sur l'interdiction d'utiliser le parking des Pêcheurs à Vias-Plage,

CONSIDERANT qu'il n'est plus nécessaire de maintenir l'interdiction d'utilisation du parking des Pêcheurs, compte tenu de la fin des travaux de maintenance,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal PM/ N° 2025-081 en date du 29 avril 2025 portant sur l'interdiction d'utiliser le parking des Pêcheurs à Vias-Plage est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, mercredi 30 avril 2025 à 12h00, l'utilisation du parking des Pêcheurs à Vias-Plage, est autorisée compte tenu de la fin des travaux de maintenance.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS, le 30 avril 2025

Maire Jordan DARTIER
Maire de Vias



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr